



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-143

VIE COURANTE
13- CULTURE

Conservatoire : approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la Ville de Quimperlé à Quimperlé Communauté (annexe)

La Ville de Quimperlé met à disposition de Quimperlé Communauté à titre gracieux la salle « Ile des Glénan » située dans l'enceinte du camping municipal afin de permettre au conservatoire communautaire d'organiser une séance hebdomadaire de Batucada, durant l'année scolaire 2020-2021.

La convention ci-jointe fixe les modalités d'utilisation de la salle entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER ladite convention,
- AUTORISER le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE ladite convention,
- AUTORISE le Président à la signer.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE

ARTICLE 1 - OBJET :

La Ville de Quimperlé met à la disposition de **Quimperlé Communauté** à titre gracieux, une salle associative pour permettre au Conservatoire de Musique et de Danse d'organiser une séance hebdomadaire de Batucada.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Ville de Quimperlé, représentée par le Maire autorise Quimperlé Communauté à utiliser la salle île des Glénan situé dans l'enceinte du camping municipal du 15 septembre 2020 au 15 juin 2021.

Quimperlé Communauté :

Représentée par son Président :

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Email : Tel :

ARTICLE 3 - ASSURANCES :

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

L'attestation d'assurance en responsabilité civile devra être jointe à cette convention.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

ARTICLE 4 - CAPACITE MAXIMALE DES SALLES :

Salle Ile des Glénan : 15 personnes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION :

L'occupant s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A respecter la capacité maximale des salles,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,

- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable du responsable de l'espace Benoîte Groult, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle.
- A mettre en place, par ses propres moyens toutes les mesures sanitaires applicables : port du masque, respect de la distanciation physique, nettoyage et désinfection de toutes les surfaces utilisées (virucide mis à disposition)... Ces mesures sont susceptibles d'évoluer.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'occupant a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et a pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Toute autre activité que l'occupant souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la Ville de Quimperlé.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES CLEFS :

Les clefs sont remises à l'occupant au Service Jeunesse Sports et Vie Associative sur les heures d'ouvertures. (Avenue du Coat-Kaër)

Les clefs seront remises au responsable qui signera la fiche de remise de clefs.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESTITUTION DES CLEFS :

Toute dégradation devra être signalée au responsable du service.

Les clefs devront être restituées au plus tard à la date convenue lors de la réservation.

ARTICLE 8 - CRENEAUX ATTRIBUES :

Salle ile des Glénan tous les jeudis 19h15-20h45 du 15 septembre 2020 au 15 juin 2021.

Le placard 7.1 sera également mis à disposition sur cette période.

ARTICLE 9 - TARIFS DE LOCATION :

- | | |
|---|--|
| -Association de loi 1901 non-quimperloise : | 50 € la journée /25€ la demi-journée |
| -Organisme privé : | 95 € la journée / 47.50€ la demi-journée |

ARTICLE 10 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

En cas de non-respect par l'occupant des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Fait à Quimperlé, le 11/09/2020

SEBASTIEN MIOSSEC

Président de Quimperlé Communauté

PASCALE DOUINEAU

Adjointe en charge de la vie associative
des jumelages et coopérations, de
l'égalité femme-homme.